

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2021/109-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler **rue Pasteur** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement nécessitent une interdiction temporaire et partielle de circuler **rue Pasteur** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - **rue Pasteur** à Villemomble, entre les avenues Outrebon et du Raincy, du 28 avril 2021 au 29 avril 2021, entre 9h00 et 16h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Outrebon, la place de la Gare et l'avenue du Raincy à Villemomble.

Article 3 : La société SUEZ RV OSIS IDF devra informer la RATP au moins 72 heures à l'avance de la date des travaux pour la mise en place de la déviation de la ligne de bus n° 303.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société SUEZ RV OSIS IDF, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société SUEZ RV OSIS IDF, ZI des Chanoux, 6/14 rue Louis Ampère - 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D,
- Service Assainissement EPT,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des Déchets.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 23 mars 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD